



APPROBATION

Vu pour être arrêté  
à notre délibération du  
Conseil Municipal  
du 8 Novembre 2005  
complétée le 10 Janvier 2006

Visa

Planche 4 - Secteur Centre Bourg

5 - DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000



# LEGENDE

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
  - Protection des vestiges archéologiques
  - Emplacement réservé pour équipements publics
  - Périmètre concerné par une zone de protection architecturale (permis de démolir)
  - Marges de recul
- Éléments du paysage**
- Arbres, talus, haies subventionnées protégées au titre de l'article L. 442.2
  - Patrimoine protégé au titre de l'article L. 442.2 ( croix, tour, puits ... )
  - éléments listés dans le rapport de présentation page 40
  - Chemins piétons existants

### Zones urbaines :

- Zones susceptibles d'admettre immédiatement des constructions.**
- Ua** Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dans le centre ancien de MENEAC
- Ud** Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat autour du centre de MENEAC
- Ubl** Secteur destiné aux activités de sports et loisirs ( LE TERTRE MERAULT )
- Uj** Secteur destiné aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat

### Zones à urbaniser :

- Secteurs à aménager à terme ou non constructibles.**
- AUA** Secteur destiné à l'habitation dont l'aménagement doit être conçu à l'échelle du secteur.
- AUB** Secteur destiné à l'habitation dont l'aménagement est prévu après modification du P.L.U.
- 2AUI** Secteur destiné aux activités économiques à long terme

### Zones agricoles :

- Aa** Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles, ou extractives.
- Ab** Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles, ou extractives sans installation d'élevage autour du bourg
- Ac** Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles avec une extension limitée des installations d'élevage.

### Zones naturelles :

- Nd** Secteur destiné à demeurer à dominante naturelle et non constructible.
- NL** Equipement de loisirs aux abords du plan d'eau
- Nr** Village à restaurer
- XX** accès direct interdit
- XX** accès véhicule obligatoire

